AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION ----DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2016-P-77

du 8 novembre 2016

Modification de la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales

LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-1-II-3° et L. 612-14-I;

Vu la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales ;

Vu la décision n° 2013-C-89 du 12 novembre 2013 modificative de la décision n° 2010-10 du 12 avril 2010 relative à la délégation de compétences du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel à son Président ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: La décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

L'annexe 2 est remplacée par une nouvelle annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter du 8 novembre 2016 et sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Le Président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

[François VILLEROY de GALHAU]

Annexe 2

Nom des personnes désignées par le Collège au titre de l'article 2

- Personnes physiques désignées en raison d'une compétence acquise au travers de la participation à des associations de clientèles (particuliers ou professionnels) ou à des associations d'épargnants :
- Monsieur Jean BERTHON, président de la Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Épargnants pour la Retraite (FAIDER);
- Monsieur Philippe FLEURET, président de l'antenne locale de Versailles et de sa région d'UFC Que Choisir ;
- Monsieur Olivier GAYRAUD, Consommation Logement et Cadre de vie (CLCV);
- Monsieur Jean-Louis BLANC, secrétaire général de l'Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur (ADEIC) ;
- Monsieur Hervé MONDANGE, juriste à l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) ;
- Personnes physiques désignées en raison d'une compétence acquise au sein d'un établissement de crédit, d'un organisme d'assurance, ou au sein d'une association professionnelle représentative :
- Monsieur Pierre BOCQUET, directeur du département banque de détail et banque à distance à la Fédération bancaire française (FBF) ;
- Madame Pascale FASSINOTTI, responsable-adjointe du service expertise juridique et responsable de l'équipe de médiation de la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF) :
- Monsieur Philippe POIGET, délégué général de la Fédération française de l'assurance (FFA);
- Madame Karine RUMAYOR, responsable du service juridique et prudentiel à l'Association française des sociétés financières (ASF);

- Personnes physiques désignées en raison d'une compétence acquise au sein d'un intermédiaire d'assurance, d'un intermédiaire en opérations de banque et services de paiement, ou au sein d'une association professionnelle représentative :
- Monsieur Hervé de VEYRAC, de la Fédération nationale des syndicats à agents généraux d'assurance (AGEA);
- Madame Virginie GAILLARD, de l'Association Professionnelle des intermédiaires en crédits (APIC).
- Personne physique désignée en raison de son expérience de représentation du personnel des personnes soumises au contrôle de l'Autorité :
- Monsieur Aurélien SOUSTRE, membre du Bureau national du FSPBA-CGT.
- Personne physique désignée en raison des travaux universitaires portant sur des sujets bancaires ou d'assurance :
- Madame Anne PELISSIER, professeur agrégé des facultés de droit.
- Personne physique désignée en raison d'une expertise acquise dans le suivi des questions de protection des clientèles en matière bancaire et d'assurance au travers des médias :
- Monsieur Jean-François FILLIATRE, journaliste financier.